

**DECISION COMMUNAUTAIRE N°157/2022**

**OBJET : Organisation des 39ème Journées Européennes du Patrimoine, samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 - Sollicitation de prestations de services – Acceptation devis.**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la CARF, dans le cadre de la promotion et de la valorisation du patrimoine et du territoire communautaire d'organiser des actions de sensibilisation à destination du grand public au patrimoine antique s'inscrivant dans la continuité des actions de valorisation de la Via Julia Augusta,

**CONSIDERANT** la nécessité de solliciter pour cette occasion des intervenants afin de proposer des sorties en mer et d'animer des ateliers éducatifs dans le but d'informer et de sensibiliser le grand public au patrimoine culturel de la Riviera,

VU la proposition établie par devis par la Balade en Mer Mentonnaise,

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter la proposition de La Balade en mer mentonnaise, sise 1771 route d'Aspremont, 06690 TOURRETTE LEVENS afin d'assurer 2 sorties en mer à bord de l'Etoile de Menton (35 pers) d'environ 2h30 chacune dans le but de promouvoir le patrimoine culturel de la Riviera, pour un montant total de 2 800€ TTC

**Article 2 :** De signer le devis ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

**Article 3** : D'imputer les dépenses engagées au titre de ces prestations au compte 611, fonction 020 du budget principal 2022.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

1.1 OCT. 2022

Le Président

  
Yves JUHEL  
 R. M. FRANÇAISE

**Date d'affichage :**

1.1 OCT. 2022